



ANNONCE DE L'ASX

19 mars 2024

AVZI se défend avec succès contre la procédure de la CPI de Jin Cheng

AVZ Minerals Limited (ASX : AVZ, OTC : AZZVF) (AVZ ou la Société) fait référence à la procédure d'arbitrage de la CCI (affaire CCI n° 26986/SP/ETT) engagée par Jin Cheng Mining Company, filiale de Zijin Mining Limited (Jin Cheng), contre AVZ International Pty Ltd (AVZI) au sujet d'un abus de majorité allégué en ce qui concerne le fait qu'AVZI n'a pas reconnu la vente par La Congolaise d'Exploitation (Cominière) à Jin Cheng de 15 % des actions dans Dathcom Mining SA (Dathcom).

Le 15 mars 2024, le tribunal de la CCI s'est prononcé en faveur d'AVZI, statuant qu'aux fins compétence de juridiction, le statut d'actionnaire de Dathcom est déterminé par son inscription dans le registre interne des actions de Dathcom et que le tribunal de la CCI n'était pas compétent pour présider la procédure engagée par Jin Cheng.

Le tribunal de la CPI a estimé que le recours de Jin Cheng à l'arbitrage n'était pas justifié et a ordonné à Jin Cheng de rembourser à AVZI 75 000 USD au titre de ses frais d'arbitrage et 813 474 AUD au titre des frais de défense, et de prendre en charge ses frais de justice (plus de 3 millions d'euros).

La décision est tout à fait conforme à la position défendue par la Société, c'est-à-dire qu'elle détient un titre légal clair sur une participation de 75 % dans Dathcom et un droit de préemption continu sur 15 % de la participation de 25 % de Cominière dans Dathcom.

Le tribunal de la CCI ne s'est pas prononcé sur la validité de la prétendue vente par Cominière à Jin Cheng de 15 % des actions de Dathcom, qui, selon la société, violait le droit de préemption d'AVZI et était entachée de corruption. Ces questions, en particulier celles relatives à la corruption, seront réexaminées dans le cadre des autres procédures de la CPI, y compris l'affaire intentée par AVZI concernant les violations présumées par Cominière de l'accord de joint-venture Dathcom (CCI n° 27720/SP).

La Société prend acte de la déclaration publique de Zijin selon laquelle, à la lumière de l'échec de sa procédure devant la CPI, elle cherchera désormais à poursuivre cette réclamation par le biais d'une procédure interne en RDC. La Société réfléchit à la réponse appropriée à cette dernière menace.

Cette sentence est un autre résultat positif, qui s'ajoute aux deux ordonnances d'arbitre d'urgence rendues contre Cominière dans l'affaire ICC n° 27720/SP, et aux ordonnances provisoires rendues par le tribunal du CIRDI dans l'affaire CIRDI n° ARB/23/20 C No. 27720/SP pour protéger notamment les droits de Dathcom sur le PR 13359.

AVZ Minerals Limited
Level 2, 1 Walker Avenue
West Perth, WA 6005
Australia

T: + 61 8 6186 7600

F: + 61 8 6118 2106

E: admin@avzminerals.com.au

W: www.avzminerals.com.au

ABN 81 125 176 703

Administration

Président non Executive : John Clarke

Directeur Général: Nigel Ferguson

Directeur Technique: Graeme Johnston

Non-exécutif Directeur: Rhett Brans

Directrice exécutive: Serge Ngandu

Non-exécutif Directeur: Casta Tungaraza

Non-exécutif Directeur: Salome Sijaona

ASX Code: AVZ

OTC Code: AZZVF

Pour de plus amples renseignements, visitez www.avzminerals.com.au ou communiquez avec :

Mr. Jan de Jager or Mr. Ben Cohen
Secrétaire général adjoint
AVZ Minerals Limited
Téléphone: +61 8 6186 7600
Email: admin@avzminerals.com.au

Demandes de renseignements des médias :
Mr. Peter Harris
Peter Harris & Associates
Téléphone: +61 (0) 412 124 833

